

Déclaration d'incident anonyme

Le présent document est rempli anonymement.

Il peut être utilisé pour différents incidents:

- Incident médicamenteux
- Incident en lien avec des soins
- Incident concernant l'alimentation d'une ou un enfant
- Chute, blessures
- Incident envers une collaboratrice ou un collaborateur

Pour rappel, les erreurs médicamenteuses peuvent être de différents types:

- Administration d'un médicament qui n'était pas prescrit
- Administration du médicament à une ou un autre enfant
- Dose ou concentration erronée
- Administration d'une forme différente (par exemple: comprimé au lieu de sirop)
- Mauvaise vitesse d'administration
- Mauvaise heure ou fréquence d'administration
- Administration d'un médicament à une ou un patient présentant une allergie connue

Description de l'événement:

RENSEIGNEMENTS LIÉS À L'INCIDENT

Nom de l'enfant impliqué-e	
Date et heure de l'incident	
Mesures prises	
Situation dans laquelle cela s'est passé (facteur stress, bruit, médicament mal rangé, mal étiqueté, etc.)	

Conséquences pour l'enfant	
Nom de la ou du médecin contacté-e et recommandations transmises	
Propositions pour éviter que cela ne se reproduise	

Démarches à entreprendre lors d'un incident:

- Si l'enfant présente une urgence vitale: appeler le 144 24h/24 et commencer les gestes de premiers secours.
- Si l'enfant n'est pas en urgence vitale, mais qu'elle ou il présente une altération de sa santé, un mal-être, que son état est préoccupant ou pour obtenir un conseil, contacter rapidement la Centrale téléphonique des médecins de garde (CTMG) au 0848 133 133.
- Si l'enfant ne présente pas d'altération de sa santé, mais qu'un incident médicamenteux est survenu (erreur de médicament, double prise, oubli d'une prise, etc.), un médecin doit être informé-e de l'incident dans tous les cas afin d'évaluer les risques. Contacter soit:
 1. La ou le médecin de la structure
 2. La ou le médecin traitant-e de l'enfant avec l'accord de la ou du responsable légal-e
 3. La ou le médecin référent-e ESS au 079 556 85 22 (le vendredi)
 4. La Centrale téléphonique des médecins de garde (CTMG) au 0848133133
- Dans tous les cas, la ou le responsable légal-e doit être informé-e afin de convenir ensemble de la suite de la prise en charge de l'enfant.
- La ou le responsable de la structure est informé-e rapidement.
- Remplir le document « Déclaration d'incident anonyme ».
- L'envoyer à l'Equipe soins et soutien (ESS) à l'adresse soins.soutien@chuv.ch pour information.

De chaque incident, nous pouvons apprendre! Parlons-en!